minels vulgaires qui, dans des circonstances données, en viennent à perpétrer des attentats politiques, par l'effet d'une sorte d'épidémie, comme cela arrivait au moyen âge pour les attentats religieux. Mais en tout cas, même quand l'homicide politique n'est commis que sous l'impulsion d'un idéal social et honorable, le facteur personnel y a sa part, comme on le voit parfois, par exemple, dans le cas de celui qui, désigné pour accomplir un de ces actes et ne pouvant vaincre sa répugnance à verser le sang, préfère le suicide.

On en peut dire autant des cas d'homicide occasionnel qui suivent le jeu, l'ivresse, etc. : ce qui le prouve, c'est que ceux qui s'enivrent ou se disputent au jeu ne finissent pas tous par donner des coups de couteau, même dans des circonstances extérieures à peu près semblables ou dans lesquelles, en tout cas, les différences possibles sont légères et trop peu proportionnées au résultat qui varie entre ces deux extrêmes : d'un côté des paroles un peu vives, de l'autre l'homicide.

Pour tout attentat on peut, à propos de tout criminel, répéter la même observation relativement aux influences individuelles de chacun des facteurs particuliers sur chaque sujet à chaque moment de sa vie; comme on peut remarquer d'une manière générale que, selon les différentes catégories de délits et de délinquants, contre les personnes ou contre les propriétés, contre la pudeur ou contre l'honneur, et ainsi de suite, les facteurs biologiques, ou physiques, ou sociaux, prédominent diversement dans la détermination effective au délit[1].

Et ce que nous disons sur la genèse naturelle du délit peut se dire de toute autre forme d'activité humaine, soit normale soit anormale. Ainsi, par exemple, on ne peut parler des autres grandes manifestations de pathologie sociale, comme la folie, le suicide,

1. Voyez ma communication au *Congrès Anthrop. crim.*. de Paris : *Sur la valeur relative des conditions individuelles, physiques et sociales qui déterminent le crime*, dans les *archives d'anthr. crim.*, mai 1889.

Dallemagne, *Théories de la criminalité*, Paris 1896, p. 193) reconnaît que ma théorie est « une des plus complètes », et que les formules complexes comme la mienne « restent les seules qu'il faille retenir et soumettre à l'observation méthodique et à une analyse continuelle ».

Et le fait est que chaque jour s'accroît le nombre des anthropologistes et sociologues criminalistes qui acceptent ma théorie synthétique (développée dès ma première édition (1881) : elle trouve des applications et des confirmations dans l'anthropologie comme dans la statistique criminelle et dans les systèmes juridico-sociaux de défense contre la criminalité.

l'alcoolisme, le vagabondage, etc., de même que des grandes manifestations de pathologie biologique, dont l'*hérédité* et la *contagion* sont les deux conditions de développement fondamentales, si l'on ne pense qu'elles sont la résultante de l'action combinée des facteurs anthropologiques (prédisposition héréditaire ou disposition momentanée de l'individu), des facteurs physiques (conditions du milieu tellurique), et des facteurs sociaux (conditions de la vie familiale, sensitive, nerveuse, intellectuelle, etc.).

A ce propos il est étrange qu'un des plus pénétrants parmi les sociologues contemporains, Durkheim, exclue de la causalité du suicide les facteurs anthropologiques (hérédité et conditions psychopathologiques) et les facteurs physiques (vicissitudes des saisons, etc.), quoique le nombre toujours plus considérable des suicides dans les mois chauds dépende, par exemple, de la débilitation et de l'irritabilité du système nerveux, produites par l'excès de la chaleur. Cependant il ne faut pas négliger, bien qu'elle soit à elle seule insuffisante, l'explication qu'il en donne en rappelant la plus grande longueur des journées, et par suite le plus grand nombre des affaires et des préoccupations au milieu desquelles vivent les individus prédisposés au suicide[1].

Or ces considérations sur le concours inséparable des facteurs anthropologiques, physiques et sociaux, dans toute forme de l'activité humaine, et sur l'importance variable de chacun d'eux dans chaque cas particulier, non seulement nous servent à développer et préciser notre idée sur l'origine et la nature de la criminalité, mais sont utiles aussi pour montrer l'insuffisance de l'autre groupe d'hypothèses qu'il nous reste à examiner.

Selon plusieurs de nos critiques, et surtout de ceux qui n'ont que rarement ou jamais étudié les criminels avec une méthode vraiment scientifique et par l'observation directe, la criminalité serait un phénomène d'origine exclusivement sociale, tout en accusant l'un ou l'autre des aspects particuliers que peut prendre ce genre de causes. Il y en a qui soutiennent que tout le milieu social est déterminé par les conditions économiques, et que par conséquent le délit, sous quelque forme qu'il se présente, n'est qu'un effet du malaise économique ; et je me suis assez occupé ailleurs de cette opinion pour n'avoir pas à me répéter ici[2].

1. Durkheim, *Le suicide*, Paris F. Alcan, 1897, p. 97.

2. Ferri, *Socialismo e criminalità*, Turin 1883 (2e édition sous presse)

La doctrine marxiste du matérialisme historique, que je crois plus exact d'appeler doctrine du *déterminisme économique*, et suivant laquelle les conditions économiques de chaque groupe social dans chaque phase de son évolution, déterminent « en dernier ressort », comme dit Engels, c'est-à-dire directement ou indirectement, aussi bien les sentiments moraux que les idées et les institutions politiques et juridiques du même groupe, est profondément vraie ; elle est la loi fondamentale de la sociologie positive[1]. Cependant je crois qu'il faut compléter cette théorie, en admettant d'abord que les conditions économiques de chaque peuple sont, à leur tour, la résultante naturelle de ses énergies de race, qui se déploient dans un milieu tellurique donné ; en admettant en second lieu que les sentiments moraux, les idées et les institutions politiques et juridiques, ont aussi une existence propre *relativement* autonome, c'est-à-dire dans les limites de variation d'une constitution économique donnée, sur laquelle, par suite, ils ont aussi des contre-coups plus ou moins superficiels, qui n'en sont pas moins dignes d'être remarqués[2].

On a soutenu récemment une opinion qui est en partie la répétition d'une idée exacte et très connue, selon laquelle les fous, les délinquants, les criminels, etc., sont des êtres impropres, relativement ou absolument, à la vie sociale, et qui, d'un autre côté, est une dérivation évidente des doctrines marxistes sur la lutte des classes pour la prédominance économique et par suite politique. Cette opinion est que le délinquant ne serait pas autre chose qu'un individu qui n'a pas su ou n'a pas pu s'adapter aux lois pénales pourvoyant à la défense des intérêts de la classe dominante à chaque moment historique ; et ce défaut d'adaptation aboutirait, soit à la révolte directe, soit à la dégénérescence des individus condamnés à une vie inférieure. Il sera plus à propos de parler de cette opinion quand je traiterai de la justice pénale et de la défense sociale. Qu'il me suffise de faire remarquer ici

1. Ferri, *Sociologie et socialisme*, dans les *Annales de l'Inst. intern. de sociol.*, Paris 1894, I. p. 157.

2. Ferri, *Socialismo e scienza positiva*, Rome 1894, p. 158 (2e édition sous presse).

Comme exemple, constaté par l'observation positive, de l'influence du sol et de la race sur la constitution sociale et sur les modalités physio-psychiques individuelles, voyez Desmolins, *Les Français d'aujourd'hui. Les types sociaux du midi et et du centre*, Paris 1898.

l'omission inadmissible du facteur biologique, parce que je puis ici encore répéter : Comment se fait-il que sur 100 individus « non adaptés, ou dégénérés faute d'adaptation à l'organisation juridique », 10 seulement commettent des délits, tandis que les autres se suicident ou deviennent fous ou ainsi de suite? Et puis à quoi sert cette hypothèse quand il s'agit de délits qui ne sont pas dirigés contre l'organisation politico-sociale ou qui sont commis au préjudice, non des classes dominantes, mais de personnes de la classe des délinquants? Et enfin, quand le code pénal punit les homicides et les blessures sans distinction de personnes, par exemple quand le délinquant et sa victime sont tous deux indigents, peut-on dire qu'il protège seulement ou de préférence les intérêts de la classe dominante?

En attendant je trouve inexacte, comme ne voyant qu'un côté des choses, l'opinion suivant laquelle le délit serait un effet exclusif ou même le principal effet du milieu social général. Tarde la résumait en disant : « Telle organisation sociale, telle criminalité[1]. »

Cette opinion, affirmée d'abord par les Italiens, reprise par les Français et récemment aussi en Allemagne[2] mais sans aucun argu-

1. Tarde, *Criminalité comparée*, Paris 1886, p. 28.

A propos de Tarde, la contradiction dans laquelle il est récemment tombé est étrange. Lui qui, en matière de criminalité, a tant prêché pour le *milieu social* comme unique facteur de la criminalité, arrive à examiner le *Transformisme social* de De Greef (Paris 1895) où celui-ci soutient avec raison la théorie que les transformations sociales ne sont pas l'œuvre des individus (grands hommes), mais qu'elles ont leurs causes profondes dans l'organisation économique et morale de la société. Tarde, alors, qui tient à soutenir son explication psychologique des faits sociaux (suivant laquelle toute l'évolution humaine dépendrait de *l'invention* et des *imitations*, comme si ce n'étaient pas là, ainsi que je l'ai fait remarquer, d'accord avec Durkheim, des manifestations *superficielles* de la vie individuelle et sociale), en vient à demander si « se contenter de termes comme ceux *de milieu physique* ou *milieu social* ou même *facteur économique — entités qui ne signifient rien* ou qui se résolvent en actions individuelles accumulées — c'est de la profondeur ou de l'aveuglement ». (*Etudes de psychologie sociale*, Paris 1898, p. 98-99.

Et contre Durkheim il renforce la dose en disant : « Il y a un *fétiche*, un *deus ex machina* dont les nouveaux sociologues font usage quand ils sont embarrassés, et il est temps de signaler cet abus qui devient vraiment inquiétant. Ce *talisman explicatif* est le milieu ! Une fois ce mot lancé, tout est dit. Le milieu est la formule à tout faire, dont la profondeur illusoire sert à recouvrir le vide de l'idée » (*Ibidem*, p. 78).

Très bien : l'observation est vraie en partie. Mais elle est vraie surtout pour ceux qui, en sociologie, en parlant de *milieu*, oublient les bases *biologiques* des faits humains.

2. Turati, *Le délit et la question sociale*, Milan 1883 (en réponse à mes articles, recueillis plus tard dans le volume sur *socialismo e criminalità*, 1883) ;

ment syllogistique nouveau, et avec un manque plus complet de toute observation sur les délinquants et sur les causes déterminantes de leur existence anti-sociale, a paru fort séduisante, non seulement par sa généralité mais aussi parce qu'elle échappe, dit-on, au fatalisme de l'école anthropologique. En effet, dit-on, si le délit n'est que l'effet exclusif de l'atavisme et de la pathologie, la société ne peut faire que peu de chose ou rien pour en diminuer l'intensité et l'extension. Au contraire, en affirmant que le délit est un phénomène essentiellement social, on affirme la possibilité consolante de le réduire ou même de l'éliminer, en améliorant ou en changeant les conditions sociales.

Opinion juste en elle-même, mais qu'on n'est point fondé à opposer à l'école criminelle positive qui, même chez ses représentants les plus spécialement anthropologiques, n'a jamais soutenu que le délit soit toujours et uniquement un phénomène biologique.

Mais, cela même mis à part, il est évident que cette idée ne suffit pas à expliquer toutes les formes de délit et toutes les catégories de délinquants ; elle considère trop exclusivement la criminalité occasionnelle, pour laquelle nous-même, dès le début, avons toujours soutenu la prédominance des facteurs sociaux, comme suffirait à le prouver notre théorie des équivalents de la peine[1], que nous exposerons dans la suite.

Cependant les partisans de cette origine sociale du délit nous opposent une dernière difficulté et disent : Si vous admettez vous-mêmes qu'il peut y avoir un délinquant-né qui, se trouvant dans un milieu favorable, ne commet pas de délits, cela équivaut à dire que les facteurs anthropologiques ne sont qu'une coïncidence sans lien causal avec la criminalité, et que les véritables causes sont les facteurs sociaux, sans qui les anomalies biologiques ne déterminent pas à elles seules le délit.

Battaglia, *La dinamica del delitto*, Naples 1886; Colajanni, *Sociologia criminale* Catane 1889; Lacassagne, Tarde, Topinard, Manouvrier, dans les publications citées plus haut; Baer, *Der Verbrecher*, Leipzig 1893, p. 408; Gumplowicz, *Das Verbrechen als socials Erscheinung*, dans *l'Aula*, 1895, n° 14. — V. aussi Tœnnies, Tavares, Ferri, Garofalo, Puglia, sur *Le crime comme phénomène social*, dans les *Annales de l'Inst. int. de sociol*, Paris 1896, II. p. 387 et suiv.

1. Par *équivalents de la peine*, ou, plus exactement *moyens à substituer à la peine* (sostitutivi penali) l'auteur entend les moyens qui peuvent être employés à la place des peines, dans la défense de la société, pour prévenir les délits et les rendre de plus en plus rares.

Mais cette affirmation si souvent répétée pose mal la question pour la résoudre plus mal encore. C'est comme si l'on demandait lequel, de l'atmosphère ou du poumon, concourt davantage à la vie du mammifère. Ils y concourent tous les deux; voilà la vérité complète.

Et qu'on n'aille pas nous dire que, même cela étant admis, les facteurs sociaux sont cependant toujours les vraies et premières causes, parce que c'est d'eux que dérivent par transmission héréditaire les anomalies et les dégénérescences individuelles, organiques et psychiques[1] : ce serait une chicane byzantine, comme lorsqu'on discutait pour savoir lequel avait existé le premier de la poule ou de l'œuf. Dans l'indissolubilité et la complexité infinie des causes et des effets naturels, c'est une prétention absolument illusoire que de vouloir trouver des causes premières, quand il est certain que toute cause est aussi un effet et que tout effet devient cause à son tour.

D'ailleurs, en se rappelant ce que j'ai dit plus haut, savoir que les conditions économiques et sociales sont à leur tour une résultante des énergies de la race dans un milieu tellurique donné, et qu'il y a un développement relativement autonome de chaque ordre de faits sociaux sur le terrain des conditions économiques, on voit qu'il est plus positif d'admettre et de préciser par les observations scientifiques les influences respectives et concomitantes des divers facteurs de la criminalité, ne fût-ce que parce que cette diagnose bio-sociologique de la criminalité n'ôte rien à la vérité de la prognose socialiste suivant laquelle, dans un milieu économique et social tout différent, où seront assurées à toute créature humaine les conditions d'une existence vraiment humaine et par suite le développement de sa personnalité, les sources épidémiques du délit seront taries, éliminant ainsi la dégénérescence par misère chez le plus grand nombre et chez le petit nombre la dégénérescence par parasitisme.

Ainsi, pour conclure, nous revenons à notre assertion fondamentale, qui doit gouverner non seulement l'anthropologie criminelle, mais toutes les inductions de la sociologie criminelle :

1. Loria, *Les bases économiques de la constitution sociale*, Paris 1893, p. 117. — V. aussi Mucci, *Il fattore sociale nella delinquenza secondo la scuola positiva*, Sansevero 1898 : Stinca, *Le milieu social comme facteur pathologique*, dans l'*Ère nouvelle*, oct. 1894.

c'est-à-dire que le délit (comme toute autre action humaine) est un phénomène d'origine complexe, tant biologique que physico-sociale, avec des modalités et des degrés différents selon les circonstances différentes de personnes et de choses, de temps et de lieu [1].

Il nous reste une dernière observation à faire à ce propos. Colajanni a cru porter un coup redoutable à la théorie des facteurs anthropologiques du délit, en constatant, mais avec beaucoup de graves erreurs que j'ai montrées dans mes éditions italiennes, que « la criminalité d'une région, en Italie, se déploie en sens inverse de la dégénérescence organique ».

D'une façon analogue Durkheim, pour nier que les conditions psychopathiques de l'individu soient au nombre des causes du suicide, remarque que la fréquence du suicide est en raison inverse de celle de la folie.

Or l'une et l'autre constatation, en ce qu'elles peuvent avoir d'exact, s'expliquent par la loi de compensation entre l'une et l'autre forme de condition psychopathique. La condition patholo-

1. Il importe, à ce propos, de dire quelques mots de deux nouveaux courants scientifiques qui se rattachent aux rapports entre la biologie et la sociologie : le néo-lamarckisme et l'anthropo-sociologie.

Le néo-lamarckisme qui, aux théories purement darwiniennes de la sélection naturelle par survivance des mieux adaptés, ajoute la théorie de Lamarck sur les influences du milieu et de l'adaptation individuelle et héréditaire des êtres vivants à ce milieu, est une conception très exacte, qui vient utilement corriger et compléter ce qu'il y avait d'exclusif et d'unilatéral dans le darwinisme.

Cette doctrine, tout en confirmant la base biologique des phénomènes sociaux, met cependant en pleine lumière la variabilité physio-psychique des individus et des espèces selon les variations du milieu et, par suite, donne un fondement scientifique à la théorie du socialisme scientifique, théorie qui soutient que la soi-disant nature humaine, déclarée par quelques-uns incompatible avec le régime socialiste de la propriété collective, n'est pas une entité immuable, mais qu'elle est au contraire le produit des facteurs biologiques combinés avec les influences du milieu, et que par suite elle varie avec ces dernières.

(V. Büchner, *Lamarck, Cuvier, Darwin, et les néo-lamarckistes*, dans la *Revue des Revues*, 1 août 1897 ; Setti, *Il lamarchismo nella sociologia*, Gênes 1896 ; Perrier, *La réponse de M. Spencer à lord Salisbury*, dans la *Revue intern. de sociol.*, juin 1896 ; De Greef, *Transformisme social*, Paris 1895, p. 422 ; Kunstler, *Influence du milieu sur l'évolution individuelle*, dans la *Rev. scientif.*, 19 juin 1897 ; Vaccaro, *Les bases sociologiques du droit et de l'État*, Paris 1898, introd. p. V et suiv. ; Fages, *L'évolution du darwinisme biologique*, dans la *Rev. intern. de sociol.*, juillet 1898 ; Lombroso, *Les races et le milieu ambiant*, dans la *Rev. scientif.*, 23 avril 1898.)

L'anthropo-sociologie (en dehors des études sur la sélection sociale dont je parlerai plus tard) représente au contraire une exagération dans un sens non pas anthropologique, mais plutôt anthropométrique, en réduisant toutes les

gique ou dégénérative qui se manifeste par le délit ne se manifeste pas sous d'autres formes ; ou vice versâ, si elle se manifeste par le suicide ou la folie ou par une maladie ordinaire, elle arrive par là à éliminer les sources de la criminalité [1].

C'est ce que Gœthe a déjà exprimé dans une admirable synthèse qui s'applique tant aux individus qu'à la population d'une région entière et qu'à la collectivité de chaque classe sociale. Il a dit : « Comme le budget de la nature est limité, si elle dépense trop d'énergie d'un côté, elle en épargne de l'autre. »

Nous avons ainsi terminé l'examen des principales objections qui, sur un terrain plus ou moins positif ou scientifique, sont opposées à la méthode, à la base et aux principales données de l'anthropologie criminelle. Nous pouvons donc conclure que, à part les corrections partielles inévitables, aucune des critiques soulevées ne peut enlever aux données de l'anthropologie criminelle cette valeur que d'autre part elle sait très bien démontrer par les faits en progressant et en se perfectionnant tous les jours : et c'est ce qui prouve, en dépit de toutes les critiques de pur raisonnement, qu'elle s'avance, malgré des inexactitudes et des erreurs partielles, sur la grande route de la vérité positive et féconde.

causes qui déterminent l'évolution sociale à l'indice céphalique des deux prétendus éléments ethniques de l'Europe (*homo europæus, homo alpinus*, outre le *mediterraneus*) : elle soutient que les brachycéphales représentent l'énergie progressive et les dolicocéphales l'inertie conservative. Cependant elle admet en même temps que l'élévation constante de l'indice céphalique est une loi d'évolution anthropo-sociologique.

Quoique ce courant représente un rappel, qui n'est pas inutile, à la base biologique ou anthropologique des faits sociaux, il me paraît évident toutefois que, dans ses formules, données surtout par Lapouge, il représente plutôt une méconnaissance étrange de la *complexité* des phénomènes bio-sociaux, qui est l'induction la plus certaine de la science contemporaine. Il ne me paraît donc pas destiné (par ce côté du moins, et c'est par là qu'il a fait le plus de bruit) à un succès durable, et il aura sans doute le même sort qu'ont eu dans un domaine analogue les hypothèses de Weissman, dont la vogue a passé.

V. Ammon, *Die natürliche Auslese beim Menschen*, Iéna 1893 ; Lapouge, *Les sélections sociales*, Paris 1896 ; Idem, *Les lois fondamentales de l'Anthropo-sociologie*, dans la *Revue scientif.*, 30 oct. 1897, et *Riv. ital. di sociol.*, nov. 1897 ; Ammon, *Histoire d'une idée. L'anthropo-sociologie*, dans le *Rundschau*, nov. 1896, et dans la *Rev. intern. de sociol.*, mars 1898, et Fouillée, ibidem, mai 1898 ; Winiarsky, *L'anthropo-sociologie*, dans le *Devenir social*, mars 1898 ; Closson, *La hiérarchie des races européennes*, dans la *Rev. intern. de sociol.*, juin 1898 ; Livi, *La distrib. geograf. dei caratteri antropol. in Italia*, dans la *Riv. ital. di sociol.*, juillet 1898.

Et, pour la critique, Loria, *L'antropologia sociale*, dans la *Rivista moderna*, décembre 1898.

1. Une idée analogue est soutenue par Marandon de Montyel, *Rapports de la criminalité et de la dégénérescence* (dans les *Arch. d'anthrop. crim.*, mai 1892).

L'unilatéralité, voilà le défaut organique de toutes les objections faites aux données de l'anthropologie criminelle ; les critiques ont toujours voulu supposer, pour la commodité de la polémique, que la science nouvelle considérait le délit comme un phénomène *uniquement et exclusivement* biologique, tandis que, dès le début, ses fondateurs, tout en séparant provisoirement, pour des raisons d'étude impérieuses, tel ou tel côté du phénomène criminel, en ont cependant toujours affirmé la détermination naturelle complexe, dans l'ordre biologique comme dans l'ordre physique et dans l'ordre social.

La sociologie criminelle est inséparable de la biologie criminelle; et tel est, au contraire, le dernier résultat de nos observations[1].

III

19. — Comme je l'ai déjà dit, Lombroso, dans la première et même dans la seconde édition de ses œuvres, avait attribué indistinctement à toute la classe des délinquants la somme entière des caractères anormaux : il faisait ainsi de l'*homme criminel* (*uomo delinquente*) une sorte de type abstrait comme l'*homme moyen* de Quételet. On a au contraire observé généralement qu'une partie seulement des délinquants présente cet ensemble d'anomalies, et qu'il faut par conséquent distinguer entre eux différentes catégories, pour préciser exactement la véritable portée de ces données anthropologiques.

Cette idée de la distinction à faire entre les délinquants avait été énoncée, il est vrai, par plusieurs observateurs même avant Lombroso ; mais elle n'a reçu complètement droit de cité dans la sociologie criminelle que lorsque ma critique de l'œuvre de Lombroso eut l'occasion d'y insister explicitement et de la rendre moins incomplète.

20. — Je trouve en effet qu'avant Lombroso Gall, par exemple, dès 1825, en parlant du remords chez les délinquants, indiquait la

1. C'est ce que pensent aussi Sergi, *Attorno alla sociologia criminale*, dans la *Riv. ital. di sociol.* nov. 1897, et dans *I dati antropologici in sociologia*, ibidem, janv. 1898 ; De Luca, *Antropologia criminale e scuola positiva*, dans la *Scuola positiva*, janv. 1898.

distinction entre ceux qui sont entraînés par la passion et ceux qui obéissent à des instincts innés[1].

Toulmouche, en 1836, et un peu avant lui Diey, donnèrent les premières indications d'une distinction entre les délinquants poussés par la *misère*, l'*ignorance* ou les *mauvais conseils*, par des *passions violentes*, et ceux qui sont *originairement vicieux*, dominés par une sorte d'instinct pour la fraude, le vol et d'autres délits, hommes « qui résisteront toujours aux tentatives de tout régime moralisateur[2] ».

En 1840 Frégier, s'appuyant sur les mémoires de Vidocq, qui fut forçat avant d'être agent de police[3], distinguait différentes sortes de délinquants, en décrivant les diverses spécialités criminelles et en les groupant dans les trois grandes catégories : voleurs *de profession*, voleurs *d'occasion*, par faiblesse de caractère, voleurs *par nécessité*, et en les distinguant enfin par leur plus ou moins de répugnance à répandre le sang quand ils commettaient leurs vols[4]. Cette classification purement descriptive était ensuite reproduite et complétée par Du Camp qui distingue, selon l'argot même des criminels, la *basse pègre* (voleurs non sanguinaires et non violents) de la *haute pègre*, représentée par l'*escarpe*, qui est « le type de la tendance froide et systématique à l'assassinat ». qui tue d'abord et vole ensuite[5].

Lauvergne, à propos du meurtre et du viol, distingue aussi diverses catégories, selon que le délit a été commis par *entraînement* ou par *volonté arrêtée*, ou par suite *d'instincts brutaux* et innés[6].

Suivent les classifications de Ferrus[7], de Despine[8], de Thomson[9],

1. Gall, *Sur les fonctions du cerveau*, Paris 1825, I, 352.

2. Toulmouche, *Travail historique, statistique, médical, hygiénique et moral sur la maison centrale de Rennes*, dans les *Ann. d'hyg. publ.*, 1835, XIV, p. 54.

3. *Mémoires de Vidocq*, Paris 1828, et *Réflexions sur les moyens propres à diminuer les crimes et les récidives*, Paris 1844.

4. Frégier, *Des classes dangereuses de la population*, Bruxelles 1840.

5. Ducamp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1869, et Paris 1875 vol. III, ch. XII, § 2.

6. Lauvergne, *Les forçats*, Paris 1841, ch. IV et VII.

7. Ferrus, *Des prisonniers*, etc., Paris 1850, p. 185.

8. Despine, *Psych. nat.*, Paris 1868, I, p. XII, XV ; II, p. 1, 169, 279, etc.

9. Thomson, *The psychology of criminals*, 1870, extr. p. 5.